

ANNEXE 1 : LES ETAPES DE VOS TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RESEAU D'EVACUATION DES EAUX USEES ET/OU DES EAUX PLUVIALES

RESEAU EXTERIEUR PUBLIC

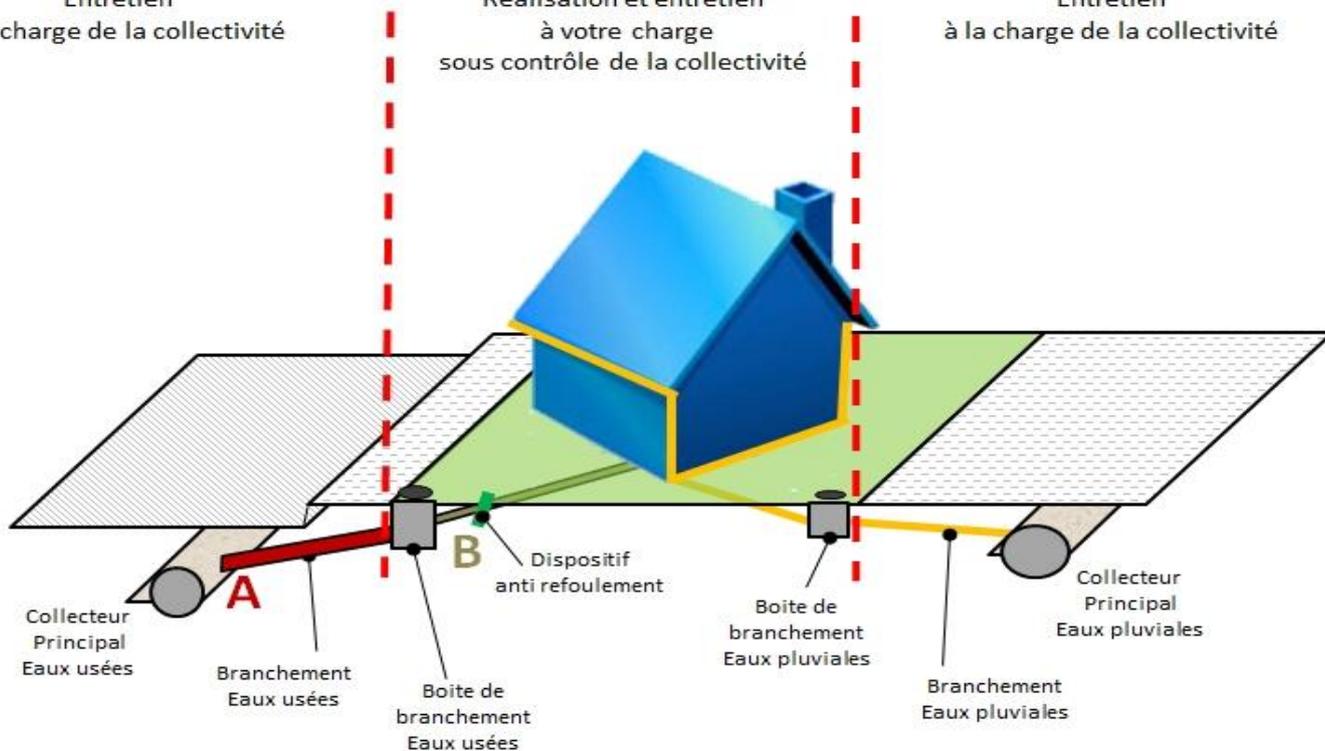
Entretien
à la charge de la collectivité

RESEAU INTERIEUR PRIVE

Réalisation et entretien
à votre charge
sous contrôle de la collectivité

RESEAU EXTERIEUR PUBLIC

Entretien
à la charge de la collectivité



1. Qui réalisera vos travaux de raccordement sous le DOMAINE PUBLIC

Afin de vous assurer une qualité de réalisation, la commune de Janzé a mandaté une entreprise pour vos travaux de raccordement. Seule cette entreprise est habilitée à effectuer des travaux sous le domaine public.

Le formulaire de « demande de branchement/contrôle de raccordement » est à retirer au secrétariat des services techniques ou sur le site internet de la commune de Janzé.

2. La demande de raccordement (Article 9 du règlement d'assainissement collectif)

La demande de branchement devra être complétée et signée par le demandeur (propriétaire du bien immobilier ou du constructeur)

Nos services répondront à votre demande dans les meilleurs délais.

Après validation de votre demande nous vous transmettons :

- Un récépissé pour votre demande
- Un chiffrage estimatif sur la base d'un forfait au mètre linéaire de canalisation à installer.
- Un engagement de remboursement des travaux réalisés,
Le remboursement pourra être bien sûr inférieur à l'estimation mais en aucun cas supérieur au coût évalué.

Cet engagement devra être retourné, complété et signé, aux services techniques de Janzé pour déclencher les travaux.

3 – Les travaux de réseau

sous DOMAINE PUBLIC

Le réseau est propriété de la commune du collecteur principal jusqu'à la boîte de branchement placée à la limite du domaine public.

En absence de boîte de branchement, votre limite de propriété représente la limite entre le réseau intérieur privé et extérieur public.

La Réalisation du branchement

Si le branchement (partie A sur le croquis) n'a pas été prévu lors de la réalisation du réseau d'évacuation des eaux usées, la réalisation de ce branchement est à votre charge.

- Vous nous commandez les travaux.
- 1^{ère} réunion de chantier avec l'entreprise mandatée par la commune et votre constructeur afin de définir les modalités techniques de votre branchement.
- Réalisation des travaux jusqu'en limite de propriété.
- Emission d'un titre de paiement par le trésor public pour le remboursement de ces travaux.

4 - Les travaux de réseau

sous DOMAINE PRIVE

(Partie 5 du règlement d'assainissement collectif)

La partie B sur le croquis. La commune de Janzé vous laisse libre choix de définir l'entreprise qui réalisera ces travaux.

Critères techniques obligatoires :

- PVC CR8 normalisé
- Ø125 pour les évacuations E.U
- Ø160 pour les évacuations d'eaux de pluies
- Pente 3% mini
- Siphon sur chacun de vos équipements sanitaires.

(Voir le formulaire de demande de branchement)

Contrôle du réseau intérieur et des canalisations extérieures obligatoire pour clôturer vos travaux de raccordement.

Le service assainissement vous communiquera un rapport de visite dans un délai de 20 jours ouvrés maximum.

RAPPEL DEVERSEMENT INTERDITS

- CONTENU OU EFFLUENT DES FOSSES SEPTIQUES
- ORDURES MENAGÈRES OU CORPS SOLIDES
- HUILES USAGÈES - HYDROCARBURES
- LIQUIDES, VAPEURS OU MATIÈRES CORROSIFS - INFLAMMABLES - EXPLOSIFS
- VAPEUR OU LIQUIDE DONT LA TEMPÉRATURE EST SUPÉRIEURE 35°C
- EAUX PLUVIALES

Liste non limitative

Le réseau sur la commune de Janzé est de type séparatif c'est-à-dire que les eaux usées sont séparées des eaux de pluie. Le rejet d'eaux de pluie dans le réseau des eaux usées est interdit.

Pour tout renseignement complémentaire, adressez-vous au service assainissement de Janzé situé dans les locaux des services techniques, rue Louis Blériot 35150 Janzé.

Accueil du

Lundi – mercredi – vendredi : 8h30-12h /14h-17h

Mardi : 8h30-12h / 15h-17h

Jeudi : 8h30 à 12h00

**Aucun manquement à ces règles et à cette procédure ne sera accepté,
Dans le cas contraire le raccordement au réseau sera refusé et obturé si besoin.**